MAIRIE
de MONTBRISON

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-779-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 17/11/2026

Demande déposée le 26/10/2026 **Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/11/2026**	**N° PC 042 147 25 00044 T01**

Par :	**SAS AGORA IMMO**
Demeurant à :	**3 Bis rue Francisque Reymond** **42600 MONTBRISON**
Représentée par :	**Monsieur MAISSE Loïc**
Sur un terrain sis à :	**30 E rue de la République** **42600 MONTBRISON** **147 BL 171**
Nature des Travaux :	**Réhabilitation et transformation d'une annexe en maison de ville (Lot03)**

Surface de plancher : 11,5 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 25 00044 accordé le 11/02/2026 à la SAS THEMELIO représentée par Monsieur MAISSE Loïc,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 26/10/2026 de la SAS THEMELIO représentée par Monsieur MAISSE Loïc et de la SAS AGORA IMMO représentée par Monsieur MAISSE Loïc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 25 00044, accordé à la SAS THEMELIO représentée par Monsieur MAISSE Loïc le 11/02/2026, **EST TRANSFERE** à la SAS AGORA IMMO représentée par Monsieur MAISSE Loïc, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON,

Le 14/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.